

Article 1 : Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Formasan. Il est présent dans son intégralité lors de chaque formation réalisée. Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 à L.6352-4 et L.6352-1 à L.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires pour la durée de la formation suivie. Son objet est de définir les règles générales d'hygiène, de sécurité et disciplinaires.

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation. A la disposition et mise en place de chaque établissement (**cf annexe 1 « COVID » du règlement intérieur**).
- De toute consigne imposée soit par la direction de Formasan, soit par constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes d'hygiène et de sécurité. Tout dysfonctionnement constaté doit être immédiatement signalé à la direction de Formasan.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 : Règles d'hygiène et de sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de stage, ainsi qu'en matière d'hygiène.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 4 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et les plans de localisation des extincteurs et issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation de manière à être connu par tous les stagiaires. En cas d'incendie, composer le 18 ou 112 et alerter un responsable de Formasan.

Article 5 : Boissons alcoolisées et drogues

Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue, ainsi que d'introduire ou de consommer de telles substances dans les locaux.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes de l'accident, au responsable de la formation ou son représentant.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

Article 7 : Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer ou de « vapoter » dans la salle de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 8 : Assiduité, horaires, absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par un responsable de FormaSan et mis à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou l'organisme de formation « Sauve qui peut » qui à en charge la formation et s'en justifier.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation de l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences.
- Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par les stagiaires tout au long de la formation.

Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 10 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

A la fin de la formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 11 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrite.
- Exclusion temporaire.
- Exclusion définitive

Article 12 : Responsabilité en cas de vol ou dégradation

L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans l'enceinte de la formation. De même, l'organisme de formation « FormaSan » décline toute responsabilité pour les véhicules stationnés sur le parking de la société ou de l'établissement.

Article 13 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par affichage. La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme.

Article 14 : Enregistrements et propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. La documentation pédagogique remise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 15 : Publicité

L'apprenant est systématiquement informé de ce règlement intérieur avant la session de formation.

Article 16 : Réclamation

En cas de réclamation, le stagiaire peut s'adresser au formateur ou écrire à : contact@formasans.fr.

Si vous avez une réclamation à formuler pendant la prestation de formation, nous vous demandons de suivre le déroulé suivant pour garantir une prise en charge adéquate.

Interrompez le formateur si votre réclamation porte sur :

- Un danger immédiat, afin que des mesures expresses puissent être mises en place.
- Un problème technique vous empêchant de suivre correctement la formation.

Favoriser les temps inter session si votre réclamation porte sur :

- Une mésentente avec un autre stagiaire du groupe ou le formateur.
- Un problème technique n'altérant pas le rythme de la formation.

Si vous ne souhaitez pas exposer publiquement votre réclamation, nous vous invitons :

- A en parler au formateur qui se doit de garder un droit de réserve.
- A nous écrire à contact@formasans.fr en indiquant dans l'objet de votre mail « Réclamation » afin que nous puissions lui prêter toute l'attention qu'il mérite dès réception

Si vous avez une réclamation à formuler à l'issue de la prestation de formation, nous vous demandons de suivre le déroulé suivant pour garantir une prise en charge adéquate.

Contactez l'organisme de formation FormaSan par mail contact@formasans.fr ou par téléphone au 07 56 98 65 44.

Article 17 : Politique Handicap

FormaSan souhaite que les prestations proposées soient accessibles à tous.

L'organisme adopte la politique d'information, d'accueil et de suivi des personnes en situation de handicap suivante :

- Proposition d'adaptation de la prestation.
- Proposition de mise en relation avec un acteur du réseau handicap afin de trouver la solution la plus appropriée, si aucune solution d'adaptation n'est envisageable.

A titre d'exemple (non exhaustif), voici les principaux éléments de compensation que nous pouvons mettre en œuvre en fonction de la situation de handicap :

Déficience auditive :

- Sensibilisation et implication des formateurs et des autres stagiaires, si accord du stagiaire concerné.
- Intervention d'aides humaines : interfaces et interprètes, preneurs de notes, soutiens pédagogiques...
- Supports écrits, schémas, dessins à intégrer systématiquement à la formation, qui sont vidéoprojetés et/ou transmis en amont.
- Modification des consignes orales en consignes écrites sur ces mêmes supports, des signaux sonores en signaux lumineux ou vibratoires.
- Équipements spécifiques : amplificateur, micro, choix de la salle (bonne isolation phonique et acoustique pour limiter le risque de résonance), masque transparent...

Déficience visuelle :

- Équipements spécifiques : lecteurs d'écran (ex : synthèse vocale) ; pour se déplacer, si le lieu de formation est à l'extérieur de l'entreprise, adaptation de l'environnement (éclairage et contrastes, alternances de tâches visuelles et non visuelles).
- Intervention d'aides humaines : preneurs de notes, soutiens pédagogiques, appui aux déplacements...
- Identification des personnes qui entrent dans la salle (physique ou visio), avant chaque prise de parole...

Maladies invalidantes/ Déficience psychique/intellectuelle :

- Adaptation du rythme de la formation : allègement d'horaires, phases de repos, pause en cours de journée principalement pour ceux qui suivent un traitement médicamenteux.
- Intervention d'intervenants externes/aides humaines : auxiliaires de vie, auxiliaire professionnel.
- Adaptations matérielles, si le lieu de formation est à l'extérieur de l'entreprise (souris tactile, siège...).
- Pédagogie adaptée : prendre le temps d'expliquer, de répéter, de vérifier que tout est compris.



Règlement intérieur pour les stagiaires en formation ANNEXE 1



RESPECT DES MESURES SANITAIRES EN VIGEUR

Dans le contexte sanitaire lié au COVID-19, le stagiaire s'engage à appliquer les recommandations gouvernementales et respecter toutes les mesures qui lui seront soumises.

Le nécessaire respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique.

Le respect des gestes barrière et des règles de distanciation physique n'est pas propre aux CFA et aux organismes de formation. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique publique en matière sanitaire portée au niveau national pour contenir la propagation du coronavirus.

Les recommandations nationales s'articulent autour de cinq principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique.
- L'application des gestes barrière.
- La limitation du brassage des apprenants.
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels.
- La communication, l'information et la formation.

Le respect des règles de distanciation physique ainsi que des gestes barrière en constitue la base la plus essentielle :

- La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes. Elle doit être respectée dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'établissement, lieux de pause, couloirs, lieux de restauration, sanitaires, etc.).
- Les gestes barrière appelés dans l'infographie ci-dessous, doivent être appliqués en permanence, partout, par tout le monde. Ces sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces actuellement contre la propagation du virus. C'est pourquoi elle pourra être affichée sans restriction et de manière visible à différents endroits de l'établissement. Le site Santé Publique France permet gratuitement de télécharger divers outils de communication (affiches, vidéos, flyers...) à destination du grand public.





Conditions de formation

- La taille des groupes est adaptée aux mesures en vigueur et à la superficie des locaux de formation.
- Il est demandé en amont et en début de formation aux participants et aux formateurs présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 de ne pas se présenter en formation.
- Chaque session est débutée par une information de la part des formateurs afin de rappeler les gestes barrières et les mesures d'hygiène.
- Les règles sanitaires en vigueur qui doivent être appliquées sont :
 - Distanciation d'au moins 1m entre chaque apprenant à chaque fois que cela est possible.
 - Port du masque chirurgical, renouvelé par 1/2 journée, tout au long de la formation.
 - De respecter une hygiène des mains rigoureuse. Le port systématique de gant n'est pas recommandé. Mise à disposition de point d'eau et savon et/ou de SHA dans la salle de formation.
 - De ventiler correctement les locaux chaque fois que possible et au minimum 2 fois par jour.
 - D'intensifier les efforts de nettoyage/désinfection des matériaux et des surfaces : nettoyage et désinfection régulière de tous les matériels utilisés et ce à plusieurs reprises pendant la formation (par des produits respectant la norme EN14476)

Il est également fait appel à l'ingéniosité pédagogique de tous les soignants formateurs pour adapter les outils et les techniques pédagogiques afin de limiter les contacts entre apprenants lors des moments d'apprentissage de geste. Le maintien du travail avec les mêmes sous-groupes d'apprenants en utilisant le même matériel.